

SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI
12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03
4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77 - www.rouillot-gambini.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Sur la commune de NICE (06200), dans un immeuble situé au 5 avenue du Parc Robiony, cadastré section MR numéro 267 pour une contenance de 02a 75ca,

LE LOT N° 4 : **UN APPARTEMENT** de type F2
d'une superficie de 36,47 m² situé au 1^{er} étage, ayant sa porte d'entrée à gauche en arrivant sur le palier, composé de : couloir, une pièce à l'angle Sud-Est de l'immeuble, une pièce à l'Est, cuisine, WC.

ADJUDICATION JEUDI 6 AVRIL 2023 à 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais Rusca (06300)
Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE est obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : Les biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble situé sur la commune de NICE (06200) 5 avenue du Parc Robiony, cadastré section MR numéro 267 pour une contenance de 02a 75ca, Ledit immeuble ayant fait l'objet d'un cahier des charges et règlement de copropriété publié le 29 juillet 1952 volume 1745 numéro 54.

Désignation détaillée :

LE LOT NUMERO QUATRE (lot 4) : UN APPARTEMENT de type F2 au 1^{er} étage, ayant sa porte d'entrée à gauche en arrivant sur le palier, composé de : couloir, une pièce à l'angle Sud-Est de l'immeuble, une pièce à l'est, cuisine, WC, Et les 140/1.000^e indivis des parties communes de l'entier immeuble.

Description - occupation : Ce bien est libre de toute occupation.

Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 13 décembre 2022, la **superficie privative totale** du lot est de 36,47 m².

Administration de l'immeuble : Le syndic de la copropriété est le cabinet AGIT - Agence de Gestion Immobilière - 38 rue Verdi à NICE (06000) - tel : 04.93.88.63.76.

Nom et qualité des parties :

Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de feu **Madame Simone, France, Camille MATTON veuve CANESTRIER**, née le 9 novembre 1918 à NICE (06), domiciliée en son vivant 5 avenue du Parc Robiony à NICE (06200), décédée le 4 décembre 2018 à CONTES (06),

Nommé à ces fonctions par Ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de NICE le 24 mars 2021.

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 7 décembre 2022 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Madame Simone MATTON veuve CANESTRIER.

Mise à prix : CINQUANTE MILLE EUROS

50.000 €

Paiement du prix : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971. Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente.

Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 5 janvier 2023 (RG : 23/00006). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

VISITES : - Mardi 21 mars 2023 de 10h à 11h - Mardi 28 mars 2023 de 14h à 15h
[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Commissaires de justice associés à NICE]